



MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Arrêté n°08042025 d'ouverture d'enquête publique du Maire

Annule et remplace suite erreur matérielle

Madame Le Maire de Garancières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 24 mars 2025 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu la décision en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles de décharger Mme Blandine RHONÉ de l'enquête suite à empêchement au profit de M. Roland REYNOUARD,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Garancières du **5 mai 2025 à 9h00 au 11 juin 2025 à 12h00** soit pendant 38 jours consécutifs.

Article 2 : M. Roland REYNOUARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 7 avril 2025.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Garancières, pendant la durée de l'enquête, du **5 mai 2025 à 9h00 au 11 juin 2025 à 12h00**

- ✓ Les lundis **de 9h à 12h et 15h à 17h**
- ✓ Les mercredis **de 9h à 12h et 15h à 17h**
- ✓ Les jeudis **de 9h à 12h**
- ✓ Les vendredis **de 9h à 12h et 15h à 17h**
- ✓ Les samedis **de 9h30 à 11h30**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Garancières, Place Saint-Pierre, 78890 Garancières

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6148>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6148@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6148> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Garancières dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00**

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Maire de la commune de Garancières et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Garancières, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet <https://mairie-garancieres78.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- **le Parisien**
- **Toutes les Nouvelles**

Il sera également publié sur le site internet <https://mairie-garancieres78.fr/cadre-de-vie/urbanisme/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le responsable du projet est Madame Le Maire de Garancières.

Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur les projets de modifications du PLU aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet des Yvelines

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Garancières, le 8 avril 2025

Le Maire,

Ghislaine LESADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 078-217802651-20250408-ARR08042025REMP-AR